

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets année universitaire 2023-2024 financé par I-Site "Projets collectifs internationaux étudiants", le Président de l'UCA accorde une subvention à l'association suivante :

Association	Formation	Composante - Etablissement	Activités subventionnées	Montant de la subvention
ADESS	Licence et Master Droit Responsable : F. Cafarelli	Ecole de Droit - UCA	Organisation d'une simulation des Nations Unies	1923 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/03/2024

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024

- Publié le 02/04/2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.